

PERSONNEL**A) Evolution des emplois et du tableau des effectifs****B) Création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité**

EXPOSE DES MOTIFS COMMUN

A) Evolution des emplois et du tableau des effectifs**1. Création d'emplois par transformation de postes existants**

Afin d'adapter les missions des services municipaux aux besoins de la collectivité, d'améliorer leur fonctionnement en permettant le recrutement sur des postes permanents vacants ou encore en tenant compte des évolutions de carrière des agents, il convient de transformer certains emplois. Une mise à jour du tableau des effectifs est ainsi nécessaire.

1.1 Service vie des quartiers : transformation de deux postes de « référent de quartier »

En vue de permettre la relance et l'animation des comités de quartier, il est nécessaire que les « référents de quartier » montent en compétence. Dans ce contexte, il a été proposé au CTP¹ du 21 janvier 2016 de créer deux postes de catégorie A (attaché) par suppression de deux postes de catégorie B (rédacteur).

EMPLOI	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Rédacteur	45	43
Attaché territorial	91	93

1.2 Rémunération et déroulement de la carrière

Afin de rendre possible la montée en compétence d'un gestionnaire du service Rémunération et déroulement de la carrière sur la retraite et le chômage, il a été proposé au CTP du 21 janvier 2016 de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe pour créer un poste de rédacteur.

EMPLOI	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif principal de 1ère classe	50	49
Rédacteur	43	44

¹ CTP : Comité Technique Paritaire

2. Ajustement du tableau des effectifs aux recrutements sur postes vacants

Afin d'ajuster le tableau des effectifs aux arrivées ou aux départs de la Ville d'agents titulaires d'un grade d'avancement et de pouvoir procéder aux recrutements s'y rapportant sur des grades d'entrée dans les cadres d'emplois, il est demandé de procéder aux transformations ou suppressions des grades des postes du tableau des effectifs qui suivent :

- Création de 2 postes de rédacteur par suppression de 2 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- Création de 5 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe par suppression de 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe par suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe
- Suppression d'un poste d'administrateur hors classe,
- Suppression d'un poste de directeur,
- Suppression de 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Suppression de 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet,
- Suppression de 3 postes d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe,
- Suppression de 4 postes d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe,
- Suppression d'un poste d'ATSEM de 2^{ème} classe,
- Suppression de 4 postes d'ATSEM de 1^{ère} classe,
- Suppression de 2 postes d'éducateur de jeunes enfants,
- Suppression d'un poste d'assistant socio éducatif,
- Suppression de 3 postes d'auxiliaire de soins de 1^{ère} classe,
- Suppression de 2 postes d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe,
- Suppression de 3 postes de technicien para-médical de classe normale,
- Suppression de 2 postes d'infirmier en soins généraux de classe normale,
- Suppression d'un poste de puéricultrice de classe normale,
- Suppression d'un poste de puéricultrice de classe supérieure,
- Suppression d'un poste de puéricultrice hors classe,
- Suppression d'un poste de cadre de santé rééducateur,
- Suppression d'un poste de cadre de santé rééducateur à temps non complet,
- Suppression d'un poste de cadre de santé assistant médico-technique,
- Suppression de 3 postes d'agent de maîtrise,
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal,
- Suppression de 5 postes de technicien,
- Suppression d'un poste d'opérateur des activités physiques et sportives.

EMPLOI	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe TNC	4	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	51	48
Rédacteur	44	46
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	30	28
Directeur	16	15
Administrateur hors classe	1	0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	367	372
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	108	104
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	137	136
Agent de maîtrise	54	51
Agent de maîtrise principal	46	45
Technicien	21	16
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	8	5
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	6	2
Assistant enseignement art. Pr. 2 ^{ème} classe	4	5
Assistant enseignement artistique Pr 1 ^{ère} classe	6	5
ATSEM de 2 ^{ème} classe	2	1
ATSEM de 1 ^{ère} classe	9	5
Educateur de jeunes enfants	7	5
Assistant socio éducatif	2	1
Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe	11	8
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	21	19
Technicien para-médical de classe normale	6	3
Infirmier en soins généraux de classe normale	5	3
Puéricultrice de classe normale	3	2
Puéricultrice de classe supérieure	1	0
Puéricultrice hors classe	3	2
Cadre de santé rééducateur	7	6
Cadre de santé rééducateur TNC	3	2
Cadre de santé assistant médico-technique	3	2
Opérateur des APS	2	1

B) Création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité.

Dans l'attente du vote du budget, je vous propose de procéder au recrutement de personnel temporaire répondant à un accroissement d'activité nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux, comme suit :

Besoins temporaires dans le cadre d'un accroissement d'activité :

- 3 mois d'attaché

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

PERSONNEL

18A) Evolution des emplois et du tableau des effectifs

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

vu le décret n°92-843 du 23 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

vu le décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

vu le décret n°95-31 du 10 janvier 1995, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

vu le décret n°92-866 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

vu le décret n°2013-262 du 27 mars 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux,

vu le décret n°2003-676 du 23 juillet 2003 portant statut particulier des cadres territoriaux de santé,

vu le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

vu le décret n°2014-923 du 18 août 2014 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

vu le décret n° 92-368 du 1^{er} avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS),

vu sa délibération du 29 mars 2007 fixant notamment l'effectif des emplois d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 20 juin 2007 fixant notamment l'effectif des emplois d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe,

vu sa délibération du 25 juin 2009 fixant notamment l'effectif des emplois d'opérateur territorial des activités physiques et sportives (APS),

vu sa délibération du 24 mai 2011 fixant notamment l'effectif des emplois de cadre de santé rééducateur à temps non complet (TNC),

vu sa délibération du 17 novembre 2011 fixant notamment l'effectif des emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe,

vu sa délibération du 15 décembre 2011 fixant notamment l'effectif des emplois de cadre de santé médico-technique,

vu sa délibération du 20 juin 2013 fixant notamment l'effectif des emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 20 novembre 2014 fixant notamment l'effectif des emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 9 avril 2015 fixant notamment l'effectif des emplois de puéricultrice de classe normale,

vu sa délibération du 24 mai 2015 fixant notamment l'effectif des emplois de cadre de santé rééducateurs,

vu sa délibération du 19 novembre 2015 fixant notamment l'effectif des emplois d'assistant socio éducatif, des auxiliaires de soins de 1^{ère} classe,

vu sa délibération du 17 décembre 2015 fixant notamment l'effectif des emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (TNC), d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, de rédacteur, de rédacteur principal de 1^{ère} classe, d'attaché, de directeur, d'administrateur, d'adjoint technique de 2^{ème} classe, d'adjoint technique de 1^{ère} classe, de technicien, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, d'agent de maîtrise principal, d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe, d'éducateur de jeunes enfants, d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, de technicien paramédical, d'infirmier en soins généraux de classe normale, de puéricultrice de classe supérieure, de puéricultrice hors classe,

vu sa délibération du 21 janvier 2016 fixant l'effectif des emplois d'agent de maîtrise et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

vu l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance 21 janvier 2016,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 33 voix pour, 4 voix contre et 6 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE la création des postes suivants :

- 3 postes de rédacteur,
- 2 postes d'attaché,
- 5 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

ARTICLE 2 : DECIDE la suppression des postes suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (TNC),
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes de rédacteur,
- 2 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste de directeur,
- 1 poste d'administrateur hors classe,
- 3 postes d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe,
- 4 postes d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'ATSEM de 2^{ème} classe,

- 4 postes d'ATSEM de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants,
- 1 poste d'assistant socio-éducatif,
- 3 postes d'auxiliaire de soins de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe,
- 3 postes de technicien para-médical de classe normale,
- 2 postes d'infirmier en soins généraux de classe normale,
- 1 poste de puéricultrice de classe normale,
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure,
- 1 poste de puéricultrice hors classe,
- 1 poste de cadre de santé rééducateur,
- 1 poste de cadre de santé rééducateur à temps non complet,
- 1 poste de cadre de santé assistant médico-technique,
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 3 postes d'agent de maîtrise,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal,
- 5 postes de technicien,
- 1 poste d'opérateur des activités physiques et sportives,

ARTICLE 3 : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

EMPLOI	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe TNC	4	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	51	48
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	50	49
Rédacteur	45	46
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	30	28
Attaché	91	93
Directeur	16	15
Administrateur hors classe	1	0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	367	372
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	108	104
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	137	136
Agent de maîtrise	54	51
Agent de maîtrise principal	46	45
Technicien	21	16
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	8	5
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	6	2
Assistant enseignement art. Pr. 2 ^{ème} classe	4	5

Assistant enseignement artistique Pr 1 ^{ère} classe	6	5
ATSEM de 2 ^{ème} classe	2	1
ATSEM de 1 ^{ère} classe	9	5
Educateur de jeunes enfants	7	5
Assistant socio éducatif	2	1
Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe	11	8
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	21	19
Technicien para-médical de classe normale	6	3
Infirmier en soins généraux de classe normale	5	3
Puéricultrice de classe normale	3	2
Puéricultrice de classe supérieure	1	0
Puéricultrice hors classe	3	2
Cadre de santé rééducateur	7	6
Cadre de santé rééducateur TNC	3	2
Cadre de santé assistant médico-technique	3	2
Opérateur des APS	2	1

ARTICLE 4 : DIT que les dispositions des articles 1, 2 et 3 de la présente délibération prennent effet le 1^{er} mars 2016.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 23 FEVRIER 2016
RECU EN PREFECTURE
LE 23 FEVRIER 2016
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE
LE 22 FEVRIER 2016

PERSONNEL

18B) Création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin répondant à un accroissement temporaire d'activité,

vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité permettant de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement, notamment pour répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 37 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE la création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité comme suit :

- 3 mois d'attaché

ARTICLE 2 : DIT que les dispositions de l'article 1 prennent effet le 1^{er} mars 2016.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 FEVRIER 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 23 FEVRIER 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 FEVRIER 2016